



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE**

ARRÊTÉ

N° : 2025-0273

Service :
Direction Générale des Services

**PORANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITE
ET RECLASSEMENT
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
LE CHAT LAID
CODE: 10891**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié

VU l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons)

VU l'arrêté du 7 juillet 1983 modifié portant approbation des dispositions particulières du type P (Salles de danse et salles de jeux)

VU le procès-verbal de la visite périodique effectuée par la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne **le 26 août 2025**

CONSIDERANT l'avis favorable au reclassement émis lors de la visite périodique effectuée par la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne **le 26 août 2025**.

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement dénommé **“LE CHAT LAID”** sis 3 rue Jean Antoine Chaptal à CARCASSONNE, est reclassé dans la **4^{eme} catégorie du type : P avec activité secondaire du type : N**, dont l'effectif total autorisé est de **277 personnes** (Public : 267 personnes - Personnel : 10 personnes). Il est autorisé à poursuivre son activité.

Article 2 :

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

1. Interdire l'utilisation de bougie (P 17)
2. Former les employés à l'évacuation du public, à l'utilisation des moyens de secours et du SSI (P 21 §2)
3. Interdire de fumer dans les locaux présentant des risques particuliers d'incendie et de disposer de cendriers en nombre suffisant et judicieusement répartis (P 24)

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

MM la Directrice Générale des Services de la mairie de CARCASSONNE, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
 - Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
 - Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne
- Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250828-26417-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2025

Publication : 12/09/2025

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,

Le 28 août 2025

Le Conseiller Municipal Délégué,
Claude ZORZETTO

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.